

C ENTRE
I NTERNATIONAL de
D ROIT
C OMPARÉ de l'
E NVIRONNEMENT

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
depuis 2015
www.cidce.org

Newsletter N° 1- CIDCE janvier 2017

Le droit de l'environnement en marche !

Le CIDCE publie sa première newsletter à un moment où l'environnement mondial est partagé entre espoirs et craintes. Mais il convient de noter avec satisfaction que les espoirs sont devenus plus nombreux que les craintes.

La crainte majeure est d'assister à un recul du droit de l'environnement aux Etats-Unis et au plan international suite à l'élection de D. Trump. En réalité les acquis environnementaux et les garde-fous juridictionnels et populaires sont devenus tels qu'il semble impossible d'assister à des reculs majeurs. Certes le recours au gaz de schiste et aux énergies fossiles continuera. Mais l'édifice environnemental, la machine administrative nationale, la bureaucratie diplomatique des conventions internationales et de l'ONU sont tels qu'il est impossible de les faire disparaître du seul fait de déclarations régressives, aux Etats-Unis comme ailleurs. Les Etats-Unis ne peuvent s'isoler du monde et renoncer à leur puissance. De même que la France ne peut renoncer au principe de précaution comme le propose un candidat à l'élection présidentielle de mai 2017, dans la mesure où ce principe fondamental du droit de l'environnement est inscrit formellement dans le traité relatif à l'Union européenne. Le Brexit ouvre une crise majeure et constitue un grave recul pour l'Europe. L'association britannique de droit de l'environnement (ukela.org) a dès lors réclamé qu'il n'y ait aucune diminution dans la protection de l'environnement, se ralliant ainsi au principe de non régression devenu l'arme indispensable de résistance.

Les espoirs sont nombreux. Certes Rio+20 en 2012 a été décevant au regard des nombreuses propositions de conventions internationales proposées alors par le CIDCE. Alors que les prophètes de malheur prédisaient la fin du multilatéralisme et l'épuisement de l'élan écologiste, on assiste au contraire à un réveil salutaire. Il suffit de mentionner :

- la possible entrée en vigueur de la convention de Minamata sur le mercure de 2013 dont le 1^o COP est envisagée en septembre 2017;
- l'accord de Paris sur le climat en vigueur en un temps record depuis novembre 2016 ;
- la signature à Kigali le 15 octobre 2016 d'un amendement au protocole de Montréal sur la couche d'ozone visant à interdire progressivement d'ici 2050 l'usage des hydrofluorocarbures ou HFC. Grâce à cet accord les Etats réalisent un quart des objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;
- la décision du Canada de re-adhérer à la convention sur la lutte contre la désertification en redevenant Partie le 21 mars 2017, après l'avoir quittée en 2014 ;
- la proclamation finale sur le climat et le développement durable de la COP 22 à Marrakech en novembre 2016 où le CIDCE a été très actif et qui proclame que les acquis sur le climat sont

C ENTRE
I NTERNATIONAL de
D ROIT
C OMPARÉ de l'
E NVIRONNEMENT

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
depuis 2015
www.cidce.org

« irréversibles », exprimant ainsi la force du principe de non régression en matière de protection de l'environnement ;

- la négociation fructueuse en Amérique Latine et Caraïbes pour l'adoption d'un traité régional mettant juridiquement en application le principe 10 de la Déclaration de Rio 92 et introduisant le principe de non régression ; la 5^e session de négociation a eu lieu les 20-25 novembre 2016 à Santiago du Chili et la 6^e, qui sera déterminante, aura lieu à Brasilia du 20 au 24 mars 2017 ; le correspondant brésilien du CIDCE y sera présent,
- l'intégration formelle des droits de l'homme au sein des grandes décisions internationales sur l'environnement, réclamée chaque fois par le CIDCE participant à ces rencontres, tels la conférence de Sendai en 2015, l'accord de Paris en décembre 2015, le sommet humanitaire d'Istanbul en 2016 ;
- l'approbation par la 155^e session du Conseil de la FAO le 5 décembre 2016 des « directives volontaires pour la gestion durable des ressources en sols » (VGSSM) qui devrait ouvrir la voie à une convention internationale sur les sols proposée par le CIDCE en 2012 à Rio ;
- les décisions issues de la 13^e COP de la Convention sur la diversité biologique tenue à Cancun en décembre 2016 dont notamment les décisions 13/6 sur biodiversité et santé humaine, 13/9 sur la planification maritime et 13/12 sur la biodiversité marine et côtière ;
- le projet de compact mondial sur les migrations avec le projet de résolution du 22 décembre 2016 qui prévoit une consultation des ONG entre avril 2017 et juin 2018 sur les liens migrations et droits de l'homme ainsi que migrations et catastrophes. Le CIDCE y participera activement en soutenant son projet de convention sur les déplacés environnementaux et les recommandations résultant de la recherche CADHOM (catastrophes et droits de l'homme) en droit international et en droit comparé ;
- au niveau européen l'annonce par le commissaire européen à l'environnement le 7 décembre 2016 que les directives oiseaux et Natura 2000 ne feraient pas l'objet d'une régression législative est une nouvelle victoire du principe de non régression prôné par la motion 082 du congrès de Hawaï de l'IUCN rédigée et promue par le CIDCE.

Les espoirs et l'optimisme sont aussi de mise au plan national. Il suffit de mentionner, parmi beaucoup d'autres progrès du droit de l'environnement :

- en France l'adoption du principe de non régression par la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité, la nature et les paysages avec l'aval du Conseil constitutionnel et la préparation d'un arrêté de protection de biotopes concernant les espèces marines autour de l'île de Clipperton dans l'océan Pacifique ;
- aux Etats-Unis la décision du président Obama le 20 décembre 2016 d'interdire les forages d'hydrocarbures sur des millions d'hectares dans l'océan Arctique et Atlantique sur la base de l'Outer Continental Shelf Lands Act.

L'entrée en fonction du nouveau secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres, ancien Haut-commissaire aux réfugiés pendant 10 ans, augure d'un avenir encourageant.

C ENTRE
I NTERNATIONAL de
D ROIT
C OMPARÉ de l'
E NVIRONNEMENT

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)
depuis 2015
www.cidce.org

Enfin dans la ligne des initiatives prospectives du CIDCE, 2017 sera aussi l'année du lancement du projet de 3^o pacte international sur les droits de l'homme, après les deux pactes de 1966. Il traitera du droit de l'homme à l'environnement comme valeur éthique et norme juridique universelle indissociable des autres droits de l'homme tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels.

Michel Prieur
Président du CIDCE
Michel [dot] prieur [at] unilim.fr